



## Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal  
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Décision n° 2024-07**

**7.1.2.4 – Décision budgétaire modificative**

### Budget – décision modificative n° 4

Le Maire de la commune de Chouzé-sur-Loire,

**Vu** l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 autorisant le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

**CONSIDERANT** que les crédits inscrits au budget primitif 2023 « chapitre 014 – atténuation de produits » sont insuffisants pour mandater l'attribution de compensation du 4<sup>ème</sup> trimestre 2023,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ajouter des crédits,

### DECIDE

**Article 1** : d'autoriser les transferts de crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 014 – Atténuation de produits</b>	+ 1 100,00 €	
Cpte 739211 – Attribution de compensation		
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>	- 1 100,00€	
Cpte 615221 – Entretien et réparation sur bâtiments publics		
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	-	-

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, au Comptable Public.

Fait à Chouzé-sur-Loire, 25 janvier 2024

Le Maire,  
Gilles THIBAUT

*Publication électronique faite le 6 février 2024*

Transmis en Préfecture le	06/02/2024
Reçu en Préfecture le	06/02/2024
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743 – 20230731-D2024-06-AU	

